



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 21 juin 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 21 juin 2016, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval ⁽¹⁾</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

(1) M. Duval quitte la séance du conseil. Il est 18 h 35.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
 - a) Séance ordinaire du 17 mai 2016 – Dispense de lecture*
- 4. Questions de l'auditoire*
- 5. Correspondance*
- 6A. Administration générale et ressources financières*
 - a) Comptes à payer*
 - b) État des revenus et des dépenses au 30 avril 2016*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) *Nomination de l'auditeur externe – Année 2016*
- d) *Affectations de surplus accumulés non affectés pour divers projets*
- e) *Avis de motion – Abrogation du règlement n° 249-05-2007 et décrétant un nouveau règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses*
- f) *Avis de motion - Abrogation du règlement n° 330-11-2013 et décrétant un nouveau règlement établissant une tarification pour des biens et services de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
- g) *Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2016 - Inscription du directeur général et secrétaire-trésorier*
- h) *Machine à affranchir (timbreuse) – Contrat de location*
- i) *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 175-11-2001 relatif au fonds de roulement de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
- j) *Adoption du règlement n° 359-06-2016 - Règlement modifiant le règlement n° 308-09-2011 relatif aux heures de circulation des motoneiges sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Directrice des finances, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe – Entente de préretraite*
 - b) *Retraite de la directrice du Service des finances, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe*
 - c) *Responsable des opérations du Service de l'immatriculation des véhicules automobiles – Ouverture de poste*
 - d) *Acceptation de la lettre d'entente n° 47 – Indemnité pour automobiles – Techniciens et inspecteurs en évaluation (art. 25.04) et remboursement des frais de repas (art. 25.05)*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2016*
- 7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Isidore - Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce Nord inc. - Demande d'aliénation/lotissement en sa faveur, demande de lotissement au moyen d'actes d'aliénation en faveur d'acquéreurs éventuels et demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'agrandissement du parc industriel de Saint-Isidore (usages commerciaux et industriels) – Avis à la CPTAQ*
 - a2) *Municipalité de Saint-Isidore – Projet de règlement de concordance n° 281-2016 modifiant le Règlement de zonage n° 160-2007 – Avis à la CPTAQ*
 - a3) *Municipalité de Sainte-Hénédiène – Modification au Règlement de zonage n° 328-08 – Règlement n° 383-16 relatif à l'agrandissement des zones RA-5, RA-7, RB-3 et I-3, à la modification de la grille des usages pour les zones RA-7, VIL-1 et VIL-2, à la modification des conditions d'implantation pour les zones RB, à la modification des dispositions relatives aux bâtiments prohibés, à la localisation des cases de stationnement pour les usages résidentiels, à la hauteur des haies, clôtures, murs*
 - a4) *Municipalité de Saints-Anges – Règlement n° 2016-04 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a5) *Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 – Règlement n° 378 relatif à la terminologie, aux constructions et usages permis dans les cours latérales et arrière, aux piscines et spas, à la superficie des enseignes, aux usages temporaires, aux dispositions relatives aux entrées, aux intersections de rues, aux nombres de cases de stationnement, à la voie d'accès prioritaire, aux murs de soutènement ainsi qu'aux ensembles immobiliers*
- a6) *Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1656-2016 relatif à la modification de certaines dispositions du chapitre 6 portant sur les bâtiments secondaires et accessoires et à la modification de la grille des usages et des spécifications, aux conditions d'implantation de la zone 195, afin de régler la hauteur maximum et d'ajouter des usages à l'intérieur du groupe « Services »*
- a7) *Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 280-2016 relatif aux conditions d'implantation supplémentaires dans les zones RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34, RA-35 ainsi qu'à l'entreposage extérieur en zones agricoles A et AR*
- b) *Avis de motion – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Ouverture de rues publiques dans les îlots déstructurés avec morcellement (art. 59 LPTAA) desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux; utilisation de conteneurs pour la construction d'un centre régionale d'entraînement en sécurité incendie*
- c) *Municipalité de Vallée-Jonction – Règlement n° 2015-256 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Saints-Anges*
- d) *Règlement sur la tarification liée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs*
- e) *Cours d'eau Carter, ville de Sainte-Marie – Travaux d'entretien*
- f) *Cours d'eau des îles Brûlées, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien*
- g) *Branche n° 1 de la rivière Morency, municipalité de Saints-Anges - Travaux d'entretien*
- h) *Branche n° 44 de la rivière Fourchette (ou ruisseau Sainte-Geneviève), municipalité de Saint-Isidore - Travaux d'entretien*
- 8. *Développement local et régional*
 - a) *Rapport du financement accordé pour le Pacte rural 2014-15*
 - b) *Créneau Matériaux Textiles Techniques Chaudière-Appalaches – Demande de contribution financière*
- 9. *Évaluation foncière*
 - a) *Achat du logiciel Croquis SE*
- 10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - a) *Attribution du contrat - Travaux de recouvrement final phase 12 au Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce*
 - b) *Mandat à Consultants Enviroconseil inc. pour identifier la durée de vie utile du CRGD et produire un estimé des coûts annuels de gestion post-fermeture*
 - c) *Contrat pour travaux d'asphaltage à l'entrée du CRGD*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) *Contrat pour l'enlèvement et la disposition du milieu filtrant, la fourniture et la mise en place d'un milieu de tourbe et de coco pour le remplacement d'un lit de polissage au CRGD - Modification de la résolution n° 13194-03-2016*

e) *Nouvelles technologies pour la valorisation des matières résiduelles*

11. Centre administratif régional

a) *Achat de mobilier de bureau pour le Service d'aménagement du territoire et du développement*

b) *Réaménagement de locaux - Développement économique Nouvelle-Beauce*

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) *Colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec – Participation du préventionniste*

b) *Centre régional d'entraînement en sécurité incendie - Terrain choisi et prochaines étapes*

B. Sécurité civile

C. Sécurité publique

13. Véloroute de la Chaudière

a) *Contribution à la municipalité de Vallée-Jonction pour le pavage du stationnement de la Véloroute de la Chaudière sur leur territoire*

14. Varia

15. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 17 mai 2016 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2016 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

M. Michel Duval quitte la séance du conseil. Il est 18 h 35.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

13297-06-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13298-06-2016

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 35 097,38 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

13299-06-2016

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 4 795,70 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

13300-06-2016

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 42 727,14 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

13301-06-2016

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 837,60 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) État des revenus et des dépenses au 30 avril 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le sommaire de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2016.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Nomination de l'auditeur externe – Année 2016

ATTENDU que le mandat de l'audit des états financiers accordé à la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. a pris fin le 31 décembre 2015;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un auditeur externe pour l'année 2016;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée le 12 mai 2016 par la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. afin de renouveler le mandat d'audit;

ATTENDU que dans le futur toutes les modifications majeures de la présentation de l'information financière municipale pourraient modifier les honoraires prévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la nomination de la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. pour l'année 2016. Le coût sera de 14 946,75 \$ taxes incluses afin de préparer l'audit des états financiers et ce montant sera payable à même l'administration générale.

Il est également résolu qu'un taux horaire de 103,48 \$ taxes incluses soit appliqué pour tout mandat spécial et pour les travaux de comptabilité additionnels jugés nécessaires, lesquels seront discutés et entendus au préalable entre les parties.

d) Affectations de surplus accumulés non affectés pour divers projets

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a un solde de surplus accumulés non affectés totaux de 3 459 388 \$ au 31 mai 2016;

ATTENDU que plusieurs projets sont prévus dans un horizon de court à moyen terme;

ATTENDU que ces projets auront besoin de financement pour être réalisés;

ATTENDU que les normes comptables canadiennes pour le secteur public permettent aux organismes municipaux de conserver une partie de l'excédent de leurs transactions pour des projets futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les affectations suivantes :

- 364 597 \$ provenant des surplus accumulés non affectés généraux au projet de la piste cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins;
- 322 574 \$ provenant des surplus accumulés non affectés généraux au projet d'améliorations de la Véloroute dans le cadre du programme PIC 150;

13302-06-2016

13303-06-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 63 495 \$ provenant des surplus accumulés non affectés généraux en augmentation du fonds de roulement général;
 - 100 000 \$ provenant des surplus accumulés non affectés généraux au projet du Centre régional d'entraînement en Sécurité incendie;
 - 60 000 \$ provenant des surplus accumulés non affectés au projet d'acquisition d'un véhicule d'urgence – Sécurité incendie - Prévention;
 - 50 000 \$ provenant des surplus accumulés non affectés à des demandes externes de financement, dons, commandites, etc;
 - 150 000 \$ des surplus accumulés non affectés généraux à plusieurs projets ponctuels tels que la mise à jour du site Web, l'acquisition d'un logiciel en ressources humaines, l'acquisition d'un téléviseur pour la salle du conseil et l'étude des friches.
- e) **Avis de motion – Abrogation du règlement n° 249-05-2007 et décrétant un nouveau règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses**

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation à un officier municipal n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU que l'article 176.4 et le cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec prévoient une obligation de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU qu'il y a lieu de déléguer à certains officiers municipaux de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13304-06-2016

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement n° 249-05-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses en mai 2007, mais qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications;

Pour ces causes, avis de motion est donné par Mme Adrienne Gagné, mairesse de la municipalité de Sainte-Marguerite, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement modifiant le règlement n° 249-05-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres présents.

f) Avis de motion – Abrogation du règlement n° 330-11-2013 et décrétant un nouveau règlement établissant une tarification pour des biens et services de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec permet aux municipalités de prévoir par règlement, que tout ou partie de ses biens, services et activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification;

13305-06-2016

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il sera présenté pour adoption un règlement concernant l'établissement de la tarification pour des biens et services de la MRC de La Nouvelle-Beauce abrogeant le règlement n° 330-11-2013;

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie de ce règlement est immédiatement remise aux membres présents.

g) Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2016 - Inscription du directeur général et secrétaire-trésorier

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra à Québec, les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016;

ATTENDU que les activités et les ateliers du congrès sont d'intérêt pour le directeur général de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

13306-06-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'autoriser M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra à Québec, les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016 et d'accepter de défrayer les coûts d'inscription pour les frais de transport, de restauration, d'hébergement et de stationnement, pour un montant estimé à 1 200 \$. Ce montant sera payable à même le budget du Service d'administration générale.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

h) Machine à affranchir (timbreuse) - Contrat de location

ATTENDU que le contrat de location pour la machine à affranchir (timbreuse) vient à échéance le 30 juin 2016;

ATTENDU que le fournisseur actuel de ce service est la Pitney Bowes;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler ce contrat;

ATTENDU que des propositions par différentes entreprises ont été déposées;

ATTENDU que la meilleure proposition retenue est celle de Bureautique Guy Drouin;

ATTENDU que ce contrat est pour une durée de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le contrat pour une période de cinq (5) ans avec Bureautique Guy Drouin pour un montant total de 3 445,80 \$ taxes incluses.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce contrat.

De plus, il est résolu que cette dépense est payable à même les opérations courantes de chacun des services au prorata.

i) Avis de motion - Règlement modifiant le règlement n° 175-11-2001 relatif au fonds de roulement de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la MRC peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 443 502 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la MRC correspondant au total des revenus des activités de fonctionnement;

ATTENDU que la MRC par son règlement n° 175-11-2001 et n° 143-11-98 possède déjà un fonds de roulement au montant de 86 505 \$;

ATTENDU que la MRC désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 63 495 \$ et cette somme sera payable à même les surplus accumulés non affectés généraux;

ATTENDU que le montant total du fonds de roulement après l'augmentation sera de 150 000 \$;

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. François Barret, maire de la municipalité Saint-Lambert-de-Lauzon, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement modifiant le règlement n° 175-11-2001 relatif au fonds de roulement de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

13307-06-2016

13308-06-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres présents.

j) Adoption du règlement 359-06-2016 - Règlement modifiant le règlement n° 308-09-2011 relatif aux heures de circulation des motoneiges sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC a adopté en 2011 un règlement entourant la circulation des motoneiges sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, en vertu de l'article 47.2 de la Loi sur les véhicules hors route;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement afin de tenir compte d'une nouvelle réglementation en vigueur dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et concernant la circulation des motoneiges sur certaines rues de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent a été donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance régulière du conseil tenue le 15 décembre 2015;

ATTENDU que conformément à l'article 455 du Code municipal, tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement à la séance régulière du 15 décembre 2015;

ATTENDU qu'une lecture est faite du règlement;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 359-06-2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

6B. Ressources humaines

a) Directrice des finances, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe - Entente de préretraite

ATTENDU que Mme Carole Binet a annoncé le 9 juillet 2015 qu'elle quitterait ses fonctions de directrice des finances, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe le 30 juin 2016;

ATTENDU que la politique de gestion des cadres de la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit des dispositions concernant un congé de préretraite;

ATTENDU qu'une entente déterminant les conditions et les modalités a été convenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Date d'affichage
23 juin 2016

13309-06-2016

13310-06-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de congé de préretraite de Mme Carole Binet en date du 30 juin 2016 et autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente déterminant les conditions, les modalités de la préretraite et de la fin d'emploi.

Il est également résolu que le coût déterminé soit payable à même les sommes réservées pour le paiement de congé de préretraite.

b) Retraite de la directrice du Service des finances, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

ATTENDU que Mme Carole Binet a travaillé à la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis le 6 juin 1982;

ATTENDU que Mme Binet a remis un avis à l'effet que sa retraite serait effective à compter du 1^{er} juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce remercie Mme Carole Binet pour son apport exceptionnel tout au long de ses années de travail au sein de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que le conseil lui remette la médaille du mérite Néo-Beauceron.

c) Responsable des opérations du Service de l'Immatriculation des véhicules automobiles - Ouverture du poste

ATTENDU que la responsable des opérations du Service de l'Immatriculation des véhicules automobiles (IVA) a informé la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'elle prendra sa retraite à compter du 31 décembre 2016;

ATTENDU que la MRC doit procéder au recrutement d'une nouvelle personne pour ce poste afin de planifier une période de formation à l'interne avant le départ de la responsable des opérations actuellement en fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'affichage du poste de responsable des opérations du Service de l'Immatriculation des véhicules automobiles (IVA) selon les dispositions de la convention collective. Ce poste prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

d) Acceptation de la lettre d'entente n° 47 – Indemnité pour automobiles – Techniciens et inspecteurs en évaluation (art. 25.04) et remboursement des frais de repas (art. 25.05)

ATTENDU que le sous-article 25.05 de la convention collective en vigueur prévoit des dispositions concernant le remboursement des frais de repas;

13311-06-2016

13312-06-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le 4^e paragraphe de ce sous-article spécifie que seuls les frais de repas pris par un salarié qui effectue un travail à l'extérieur du bureau de la MRC ou du CRGD sont remboursables;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter à ce paragraphe «ou de tout autre établissement de la MRC»;

ATTENDU que le dernier paragraphe du sous-article 25.05 doit être abrogé et remplacé;

ATTENDU que le sous-article 25.04 Indemnité pour automobile – Techniciens et inspecteurs en évaluation doit également être abrogé et remplacé;

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 17 juin 2016 afin de convenir des modalités de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine la lettre d'entente n° 47 qui lie l'employeur et le syndicat. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective 2013-2017.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mai 2016 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Isidore - Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. - Demande d'aliénation/lotissement en sa faveur, demande de lotissement au moyen d'actes d'aliénation en faveur d'acquéreurs éventuels et demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'agrandissement du parc industriel de Saint-Isidore (usages commerciaux et industriels) – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

13313-06-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. présente à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'aliénation/lotissement en sa faveur, une demande de lotissement au moyen d'actes d'aliénation en faveur d'acquéreurs éventuels et une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'agrandissement du parc industriel (usages commerciaux et industriels) de la municipalité;

ATTENDU que cette demande porte sur les lots suivants : 3 173 595, 3 173 631, 3 173 632 et 3 174 042 du cadastre du Québec et que la superficie totale visée est de 26,62 hectares;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a procédé à l'ouverture de son parc industriel en 1991 et que depuis, ce sont 16 entreprises qui se sont implantées à l'intérieur de celui-ci;

ATTENDU qu'il n'y a plus de terrain vacant à l'intérieur du parc industriel;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 3 (30 %) et 4 (70 %) avec des contraintes de basse fertilité et de relief;

ATTENDU que sur la superficie visée par la demande, on retrouve une gravière-sablière (autorisation n° 403101 de la CPTAQ), une érablière à érables rouges ainsi qu'une érablière à érables rouges avec bouleaux à papier, selon l'inventaire forestier, 4^e décennal, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, non exploitées, ainsi qu'une friche;

ATTENDU que la présente demande d'agrandissement du parc industriel de la municipalité de Saint-Isidore n'a aucun impact sur les installations d'élevage à proximité puisque la présence d'un parc industriel n'est pas tenue en compte dans le calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage, que ce soit les lieux d'entreposage et l'épandage des engrais de ferme ou l'accroissement d'un cheptel;

ATTENDU que la demande n'apporte pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Saint-Isidore constitue un milieu agricole dynamique et homogène où on y retrouve de nombreux espaces cultivés, des peuplements forestiers comportant des érables et des établissements de production animale;

ATTENDU qu'il y a une exception à l'énoncé précité, soit le corridor entre l'autoroute 73 et la rivière Chaudière, qui constitue un milieu déstructuré où on retrouve des affectations résidentielle, commerciale, industrielle, de villégiature, récréative, un établissement de production animale et quelques terres cultivées;

ATTENDU que la demande d'autorisation est localisée dans le secteur déstructuré de la municipalité, que l'espace retenu dans ce projet est celui de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrit dans la continuité du parc industriel actuel;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il n'existe pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole, soit dans le périmètre urbain, puisque les espaces vacants sont voués à du développement résidentiel;

ATTENDU que la superficie visée par la demande correspond à 0,3 % de la superficie de la zone agricole de la municipalité de Saint-Isidore, et qu'il y a donc peu d'impact quant à la soustraction de superficie propice à l'activité agricole;

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande du Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'aliénation/lotissement en faveur du Comité, une demande de lotissement au moyen d'actes d'aliénation en faveur d'acquéreurs éventuels et une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'agrandissement du parc industriel (usages commerciaux et industriels) de la municipalité de Saint-Isidore sur les lots : 3 173 595, 3 173 631, 3 173 632 et 3 174 042 du cadastre du Québec, d'une superficie totale visée de 26,62 hectares.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

a2) Municipalité de Saint-Isidore – Projet de règlement de concordance n° 281-2016 modifiant le Règlement de zonage n° 160-2007 – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté, à sa séance ordinaire du 6 juin 2016, le projet de règlement n° 281-2016 modifiant son Règlement de zonage n° 160-2007 afin de le rendre concordant au SADR concernant la création de la zone industrielle I-5;



No de résolution
ou annotation

13315-06-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la zone industrielle I-5 est conforme aux limites de l'affectation industrielle déterminée dans le SADR;

ATTENDU que ce projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce projet de règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de modification du Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Isidore, n° 281-2016, est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire.

a3) Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de zonage n° 328-08 – Règlement n° 383-16 relatif à l'agrandissement des zones RA-5, RA-7, RB-3 et I-3, à la modification de la grille des usages pour les zones RA-7, VIL-1 et VIL-2, à la modification des conditions d'implantation pour les zones RB, à la modification des dispositions relatives aux bâtiments prohibés, à la localisation des cases de stationnement pour les usages résidentiels, à la hauteur des haies, clôtures, murs

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement n° 383-16 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir les zones RA-5, RA-7, RB-3 et I-3, de modifier la grille des usages pour les zones RA-7, VIL-1 et VIL-2, de réduire la hauteur maximum autorisée pour les bâtiments localisés dans les zones RB, d'interdire les bâtiments d'apparence ou de forme semi-circulaire dans les zones résidentielles, d'ajouter les conteneurs maritimes dans la liste des bâtiments prohibés, de permettre la localisation des cases de stationnement en front des bâtiments à usage résidentiel et de corriger le numéro d'un article dans les dispositions relatives à la hauteur des haies, clôtures et murs;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13316-06-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 383-16 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a4) Municipalité de Saints-Anges – Règlement n° 2016-04 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement n° 2016-04 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'établir les exigences que doivent remplir les promoteurs pour l'obtention de services publics pour tout projet de développement;

ATTENDU que ce règlement a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-04 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 – Règlement n° 378 relatif à la terminologie, aux constructions et usages permis dans les cours latérales et arrière, aux piscines et spas, à la superficie des enseignes, aux usages temporaires, aux dispositions relatives aux entrées, aux intersections de rues, aux nombres de cases de stationnement, à la voie d'accès prioritaire, aux murs de soutènement ainsi qu'aux ensembles immobiliers

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 378 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter des définitions à l'article 2.8 Terminologie, d'ajouter les « gloriettes » aux usages permis dans les cours latérales et arrière, d'abroger certaines dispositions relatives aux piscines et aux spas et de modifier les dispositions relatives à l'affichage pour les zones résidentielles et de villégiature;

ATTENDU que le règlement n° 378 vient également encadrer les usages temporaires d'abris d'été et de restauration ambulante, modifier les dispositions relatives aux entrées industrielles, commerciales ou publiques, les dispositions concernant les intersections de rues et la voie d'accès prioritaire ainsi que les dispositions relatives aux nombres de cases de stationnement pour une habitation multifamiliale;

ATTENDU que le règlement n° 378 modifie également les normes relatives aux murs de soutènement ainsi que les dispositions relatives aux ensembles immobiliers;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

13318-06-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 378 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- a6) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1656-2016 relatif à la modification de certaines dispositions du chapitre 6 portant sur les bâtiments secondaires et accessoires et à la modification de la grille des usages et des spécifications, aux conditions d'implantation de la zone 195, afin de réglementer la hauteur maximum et d'ajouter des usages à l'intérieur du groupe « Services »**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1656-2016 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions du chapitre 6 portant sur les bâtiments secondaires et accessoires et modifier la grille des usages et des spécifications, aux conditions d'implantation de la zone 195, afin de réglementer la hauteur maximum et d'ajouter des usages à l'intérieur du groupe « Services »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13319-06-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1656-2016 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- a7) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 280-2016 relatif aux conditions d'implantation supplémentaires dans les zones RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34, RA-35 ainsi qu'à l'entreposage extérieur en zones agricoles A et AR**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 280-2016 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier les conditions d'implantation supplémentaires dans les zones RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34, RA-35 ainsi que les normes de distance pour l'entreposage extérieur dans les zones agricoles A et AR;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13320-06-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 280-2016 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Avis de motion – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Ouverture de rues publiques dans les îlots déstructurés avec morcellement (art. 59 LPTAA) desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux; utilisation de conteneurs pour la construction d'un centre régional d'entraînement en sécurité incendie

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire densifier la construction résidentielle sur son territoire, là où sont implantés les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a négocié à trois reprises des îlots déstructurés (LPTAA), décisions n° 345700, n° 366180 et n° 375703, lesquelles portent, entre autres, sur la délimitation d'îlots déstructurés avec morcellement et d'îlots déstructurés sans morcellement;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon et de Saint-Isidore prolongeront leurs réseaux d'aqueduc et d'égouts à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande aux municipalités du Québec des objectifs de densification de l'espace à urbaniser;

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce est sous décret de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sur 95,5 % de son territoire (87 107 ha);

ATTENDU que pour la période 2011-2036 (Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036, Édition 2014), la région de Chaudière-Appalaches devrait connaître une croissance démographique de 9 % et la MRC de La Nouvelle-Beauce devrait enregistrer une progression de sa population de 23 %, soit la plus importante de la région;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que Saint-Lambert-de-Lauzon et Saint-Isidore sont deux municipalités en forte croissance démographique;

ATTENDU que chacune des deux municipalités désirent densifier un îlot déstructuré avec morcellement par la construction d'une rue publique desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux;

ATTENDU que cette situation n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU qu'il n'y a pas de cas similaire dans les autres municipalités de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite implanter un centre régional d'entraînement en sécurité incendie sur le territoire de la municipalité de Scott;

ATTENDU que le centre régional d'entraînement nécessitera l'utilisation de conteneurs destinés à reproduire un bâtiment dans lequel les pompiers pourront vivre des scénarios d'intervention se rapprochant le plus possible de la réalité;

ATTENDU que le document complémentaire interdit l'utilisation de conteneurs;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de toutes ces réalités;

13321-06-2016

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'ouverture de rues publiques dans les îlots déstructurés avec morcellement (art. 59 LPTAA) desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux; l'utilisation de conteneurs pour la construction d'un centre régional d'entraînement en sécurité incendie.

c) Municipalité de Vallée-Jonction – Règlement n° 2015-256 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Saints-Anges

ATTENDU qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2015-256 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Saints-Anges, au sud-ouest de l'autoroute 73, d'une superficie totale de 4 943 mètres carrés;

ATTENDU que cette superficie correspond à un terrain non aménagé, appartenant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et à une portion du rang Saint-Gabriel;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté la résolution n°1603-41 afin de signifier leur accord à ce règlement d'annexion;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13322-06-2016

ATTENDU l'article 138 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale stipulant que la MRC dont le territoire est visé par l'annexion doit faire connaître son avis sur la demande d'annexion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'elle ne s'oppose pas au règlement n° 2015-256 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Saints-Anges.

d) Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

ATTENDU que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) est une association regroupant les gestionnaires de cours d'eau provenant de toutes les régions du Québec et nous demande un appui en regard à une nouvelle tarification;

ATTENDU que les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec se sont vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de leur territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM) (L.R.Q, chap. C-47) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU que la LCM confère aux MRC le devoir et l'obligation de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105) et confère le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien de cours d'eau (art. 106);

ATTENDU que les MRC peuvent, en vertu de l'article 104 de la LCM, adopter une réglementation demandant au citoyen d'intervenir pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, notamment dans le cadre de la présence d'un barrage de castor qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU que dans l'exercice de leur compétence, les MRC du Québec doivent obtenir diverses autorisations auprès, notamment, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU que les nouveaux tarifs proposés par le projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, en particulier, concernant les permis scientifiques et de gestion de la faune et concernant les demandes d'autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, impliquent directement les interventions réalisées dans le cadre des articles 103 à 110 de la LCM;

ATTENDU que ces interventions sont réalisées couramment soit par les municipalités, soit par les citoyens, en vertu des articles 104 et 105 de la LCM, avant tout pour gérer les barrages de castors constituant une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'arrivée de cette nouvelle tarification, imputable aux municipalités, aux MRC et aux citoyens aura pour effet pervers d'inciter à la désobéissance civile et ruinera tous les efforts consentis depuis plusieurs années à œuvrer pour l'amélioration et la protection des habitats fauniques, ce qui est, paradoxalement, un objectif indéniable de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

ATTENDU que le MDDELCC, par un arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), précise que les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM est exemptée de frais relatifs au traitement d'une demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU que le Livre vert, déposé par le MDDELCC, qui propose les grandes orientations sur lesquelles pourrait s'appuyer la modernisation de la LQE, précise notamment que les interventions d'urgences et les interventions à faible risque environnemental pourraient faire l'objet, selon le cas, d'une simplification ou d'une exemption du processus d'autorisation;

ATTENDU que le MDDELCC, dans le cadre de la modernisation de la LQE, souhaite encourager le partenariat entre le gouvernement et le monde municipal en matière de protection environnementale;

13323-06-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce considère totalement abusifs les nouveaux tarifs proposés par le projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune dans la mesure où ils vont être appliqués à des interventions qui sont imposées aux MRC, aux municipalités et, par le biais d'une réglementation, aux citoyens dans le cadre de l'application de la LCM;

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce propose au MFFP d'exclure de la tarification reliée à l'exploitation de la faune des interventions des MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la LCM;

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce avise le MFFP qu'il serait opportun de revoir le projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, en concertation avec les acteurs impliqués par l'apparition de ces nouveaux tarifs, afin de prendre en compte, avant tout, les responsabilités, les devoirs et les obligations imposés aux MRC en vertu des articles 103 à 110 de la LCM.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce envoie une copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec ainsi qu'à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Cours d'eau Carter, ville de Sainte-Marie – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Simon Turmel;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par les Entreprises Éric Doyon inc.;

ATTENDU que les Entreprises Éric Doyon inc. a déposé le 16 avril 2016, une offre de service conforme aux exigences de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 16 mai 2016 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche des Entreprises Éric Doyon inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 115 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur) et au tarif horaire de 80 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

f) Cours d'eau des Îles Brûlées, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par Mme Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que des décrochements de talus nuisent au bon écoulement de l'eau;

ATTENDU que les travaux consistent à retirer ces amoncellements de terre du cours d'eau des Îles Brûlées;

ATTENDU qu'il s'agit d'un cours d'eau réglementé et déjà aménagé;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau ;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Les Excavations Bruno Turcotte inc.;



No de résolution
ou annotation

13325-06-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. a déposé le 6 avril 2016 une offre de service conforme aux exigences de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 4 avril 2016 quant à la nature des travaux à effectuer;

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 134 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur) et au tarif horaire de 80 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

g) Branche n° 1 de la rivière Morency, municipalité de Saints-Anges - Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Landry Drouin, fils de M. Polydore Drouin;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saints-Anges;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Excavations Albert Turmel 2014 inc.;

ATTENDU que l'entreprise Excavations Albert Turmel 2014 inc. a déposé le 30 mars 2016, une offre de service conforme aux exigences de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

13326-06-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 16 juin 2016 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavations Albert Turmel 2014 inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 125 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saints-Anges.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

h) Branche n° 44 de la rivière Fourchette (ou ruisseau Sainte-Geneviève), municipalité de Saint-Isidore - Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Denis Drouin;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond des cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise en excavation Benoît L'Heureux inc.;

ATTENDU que l'entreprise en excavation Benoît L'Heureux inc. a déposé une offre de service conforme à la MRC de La Nouvelle-Beauce, le 13 avril 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 16 juin 2016 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise en excavation Benoît L'Heureux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 110 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur) et au tarif horaire de 80 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.

8. Développement local et régional

a) Rapport du financement accordé pour le Pacte rural 2014-15

ATTENDU qu'en vertu de la dernière Politique nationale de la ruralité 2014-2019 adoptée par le gouvernement du Québec, la MRC de La Nouvelle-Beauce dispose d'une aide financière pour promouvoir le développement du milieu rural, et ce, selon les dispositions du programme appelé « Pacte rural 2014-15 »;

ATTENDU que la MRC doit annuellement faire un rapport afin de répondre aux exigences du programme et ainsi obtenir le versement annuel indiqué au Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine le rapport annuel d'activités du Pacte rural pour l'année financière 2014-15 tel que préparé par l'agente de développement rural et que celui-ci fait partie intégrante de cette résolution.

13327-06-2016

13328-06-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Créneau Matériaux Textiles Techniques Chaudière-Appalaches – Demande de contribution financière

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu une demande de contribution financière de la part du créneau Matériaux Textiles Techniques Chaudière-Appalaches afin de participer au fonctionnement des activités de l'organisme;

ATTENDU qu'une demande de contribution financière a également été envoyée aux MRC de Beauce-Sartigan et Robert-Cliche;

ATTENDU que cet organisme inclut cinq (5) entreprises textiles, dont une entreprise de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que nous sommes d'avis qu'il est important de soutenir leurs activités pour une période transitoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde une contribution financière de 5 000 \$ par année, pour une période de trois (3) ans, et ce, conditionnelle à ce que les MRC de Beauce-Sartigan et Robert-Cliche acceptent également de répondre favorablement à la demande de contribution financière.

13329-06-2016

9. Évaluation foncière

a) Achat du logiciel Croquis SE

ATTENDU que la firme «PG Solutions» se devait de développer un nouveau module croquis puisque la technologie actuelle de 4D DRAW pour le module croquis sera abandonnée très prochainement;

ATTENDU que dans une lettre de 24 pages, datée du 6 septembre 2013, SMI informatique nous informait d'un coût pour le nouveau logiciel de croquis de 3000 \$ plus taxes;

ATTENDU que le nouveau module croquis est disponible depuis moins d'un mois;

ATTENDU que le transfert vers ce nouveau module nous permettra de conserver et de modifier les croquis que nous utilisons actuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'achat du logiciel Croquis SE au montant de 4 771,46 \$ incluant les taxes, la formation et l'installation auprès de PG Solutions. Cette somme est payable à même les surplus accumulés non affectés généraux.

Il est également résolu que le directeur du Service d'évaluation foncière, M. Jérôme Drouin, soit autorisé à signer le contrat avec la firme « PG Solutions ».

13330-06-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*

a) *Attribution du contrat – Travaux de recouvrement final phase 12 au Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce*

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres public afin de réaliser les travaux de recouvrement final phase 12 au Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que six (6) soumissions ont été déposées le 10 juin 2016;

ATTENDU que M. François Bergeron, de la firme Consultants Enviroconseil inc. recommande l'acceptation de la soumission déposée par l'entreprise Dilicontracto inc. de Laurier-Station;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la plus basse soumission conforme soit celle déposée par l'entreprise Dilicontracto inc. de Laurier-Station, et ce, pour un montant total de 165 029,36 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu que le paiement de ces travaux soit pris à même le budget courant de 2016 à cet item ainsi qu'aux affectations faites à ce poste budgétaire.

b) *Mandat à Consultants Enviroconseil inc. pour identifier la durée de vie utile du CRGD et produire un estimé de coûts annuels de gestion post-fermeture*

ATTENDU que de nouvelles normes comptables sur le passif des lieux d'enfouissement technique a un impact budgétaire pour les propriétaires de ces infrastructures;

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir des informations précises et valider par un tiers indépendant les points cités en titre;

ATTENDU que Consultants Enviroconseil inc. a déposé une offre de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate Consultants Enviroconseil inc. afin de produire les documents requis, et ce, pour un montant de 3 334,28 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération du CRGD à l'item « Frais d'honoraires professionnels ».

c) *Contrat pour travaux d'asphaltage à l'entrée du CRGD*

ATTENDU que la municipalité de Frampton va procéder à l'asphaltage d'une section de la route Boulet et du Rang 1;

13331-06-2016

13332-06-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les camions risquent d'endommager la bordure de chaussée asphaltée de la route Boulet puisque les camions sont en virage lors de leur entrée au site;

ATTENDU qu'il serait opportun de procéder à l'asphaltage d'une partie de l'entrée du CRGD afin de préserver les lignes du pavage de la chaussée;

ATTENDU que BML inc. nous a fourni un prix pour une section de pavage et la préparation de la surface;

13333-06-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise BML inc., et ce, pour un montant maximum de 20 000 \$ taxes incluses.

Il est également convenu que cette dépense soit prise à même les surplus cumulés conjoints du CRGD.

d) Contrat pour l'enlèvement et la disposition du milieu filtrant, la fourniture et la mise en place d'un milieu de tourbe et de coco pour le remplacement d'un lit de polissage au CRGD – Modification de la résolution n° 13194-03-2016

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté la résolution n° 13194-03-2016 lors de la séance ordinaire du 15 mars dernier;

ATTENDU que la MRC désire préciser que la dépense de 56 857,77 \$ taxes incluses, concernant ce contrat doit être prise à même les surplus conjoints du CRGD;

13334-06-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifie sa résolution n° 13194-03-2016 afin d'y préciser que la dépense de 56 857,77 \$ pour le contrat d'enlèvement et de disposition du milieu filtrant, de la fourniture et la mise en place d'un milieu de tourbe et de coco pour le remplacement d'un lit de polissage au CRGD soit prise à même les surplus conjoints du CRGD.

e) Nouvelles technologies pour la valorisation des matières résiduelles

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a mis en place un programme d'aide financière pour soutenir les initiatives des demandeurs municipaux et privés pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques en vue du recyclage du compost et du digestât ainsi que le remplacement de combustible fossile par biogaz;

ATTENDU que ce programme vise deux objectifs, à savoir :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Réduire la quantité de matières organiques destinées à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de contribuer aux objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques.

ATTENDU que pour être admissibles à ce programme, les matières organiques doivent être traitées par un procédé de biométhanisation ou de compostage;

ATTENDU qu'il existe d'autres technologies pouvant permettre d'atteindre et même dépasser les performances visées par ce programme;

ATTENDU que le Programme actuel de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant le traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage :

- Ne répond pas aux besoins régionaux et contraint les Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) à faire du compostage et à produire de l'engrais à partir des matières organiques dont disposent déjà en abondance les régions agricoles.
- Que les distances élevées à parcourir en région et les faibles quantités de matières organiques générées localement ne justifient pas le coût des investissements majeurs requis pour les installations.
- Que les coûts de fonctionnement estimés de ces installations entraînent des hausses de taxes significatives pour les contribuables.
- Que l'implantation du programme générerait des GES supplémentaires, lesquels doivent être bannis selon la Conférence de Paris et qu'ils peuvent être évités par la mise en place d'une nouvelle technologie comme envisagé dans le projet du Centre régional intégré de traitement à Saint-Lambert-de-Lauzon. (Le meilleur exemple : le procédé Thermoselect est utilisé depuis plus de quinze ans au Japon par JFE).

ATTENDU que les coûts d'utilisation de la gazéification à haute température sont comparables, sinon moindres, aux coûts actuels de l'enfouissement et de l'incinération et qu'ils seraient encore plus faibles si cette technologie recevait le même soutien financier que le Programme PTMOBC accorde actuellement à la biométhanisation et au compostage, soit 66 % des coûts de mise en place;

ATTENDU que le procédé de gazéification haute température en trois phases permet un détournement de l'enfouissement de 100 % puisqu'il constitue une étape ultime dans la gestion des matières résiduelles puisque les extrants solides (granulats, minéraux, métaux) étant valorisables;

ATTENDU que le procédé de gazéification haute température permet une double valorisation énergétique avec du syngaz de haute qualité et de la chaleur sous forme de vapeur et d'eau chaude en circuit fermé;

ATTENDU qu'un projet d'usine de gazéification haute température permet de produire des biocarburants, de l'urée et des engrais, réduisant ainsi notre dépendance aux énergies fossiles importées;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le projet est un moteur de développement économique régional majeur incomparable qui contribue à l'atteinte des principes de base d'un développement économique tels qu'énoncés par le MDDELCC;

ATTENDU que l'enfouissement est une aberration environnementale et qu'il est grand temps de suivre l'exemple de nombreux pays qui l'ont banni, dont l'Allemagne et le Japon, et de se joindre à l'ensemble de la communauté européenne qui étudie actuellement le bannissement de l'enfouissement;

ATTENDU que l'énergie produite par la gazéification à haute température permet aussi de supporter l'éclosion de la production industrielle de produits biologiques en serre, secteur déficient dans plusieurs régions et accusant un retard par rapport à d'autres provinces canadiennes ce qui permettrait la production de denrées alimentaires dans des environnements contrôlés exempts des impacts occasionnés par les changements climatiques;

ATTENDU que la gazéification à haute température ne compromet pas les activités de récupération conventionnelle et les centres de tri qui y sont reliés;

ATTENDU que le projet de gazéification à haute température est porteur d'une innovation qui permettra des retombées économiques, commerciales, éducatives, scientifiques et de tourisme technologiques importants et permanents pour les régions du Québec;

13335-06-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la Fédération québécoise des municipalités demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de bonifier son programme d'aide financière du Programme de traitement de matières organiques et compostage (PTMOBC) afin de l'élargir à d'autres procédés de transformation qui atteindraient et même dépasseraient les objectifs de ce programme, dont la technologie de gazéification à haute température.

11. Centre administratif régional

a) Achat de mobilier de bureau pour le Service d'aménagement du territoire et du développement

ATTENDU que le Service d'aménagement du territoire et du développement doit procéder à l'achat de mobilier de bureau;

ATTENDU que les besoins ont été identifiés;

ATTENDU que la firme Corporate Staples inc. nous a déposé une offre de service;

13336-06-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme Corporate Staples inc. au montant de 4 388,67 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que le coût de cette immobilisation soit défrayé à même le budget d'opérations courantes des immobilisations.

b) Réaménagement de locaux – Développement économique Nouvelle-Beauce

Ce sujet est reporté à une séance subséquente.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec – Participation du préventionniste

ATTENDU que l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec tiendra son colloque annuel les 22 et 23 septembre 2016 à Victoriaville;

ATTENDU que le préventionniste de la MRC de La Nouvelle-Beauce est membre de cette association;

ATTENDU que les activités et les ateliers du colloque sont d'intérêt pour le préventionniste de la MRC et qu'il s'agit d'une excellente mise à jour de ses compétences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le préventionniste à participer au colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec, les 22 et 23 septembre 2016, à Victoriaville, et d'accepter de défrayer les coûts inhérents à l'inscription, au transport, aux repas, à l'hébergement et au stationnement pour un montant maximal de 600 \$ payable à même le budget de la prévention.

b) Centre régional d'entraînement en sécurité incendie – Terrain choisi et prochaines étapes

ATTENDU que le comité de sécurité incendie a étudié plusieurs hypothèses quant à l'emplacement du futur Centre régional d'entraînement en sécurité incendie;

ATTENDU qu'après discussions, les membres recommandent que le terrain situé derrière la future caserne de Scott, sur la route Carrier, soit sélectionné pour l'implantation du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie;

ATTENDU que la proximité avec la future caserne du Service de sécurité incendie de Scott apportera plusieurs avantages pour l'efficacité des entraînements;

13337-06-2016



No de résolution
ou annotation

13338-06-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce recommande que le futur Centre régional d'entraînement en sécurité incendie soit construit sur le terrain situé à l'arrière de la future caserne du Service de sécurité incendie de Scott.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Contribution à la municipalité de Vallée-Jonction pour le pavage du stationnement de la Véloroute de la Chaudière sur leur territoire

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a avisé la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'elle réalisera les travaux de pavage du stationnement de la Véloroute de la Chaudière sur leur territoire;

ATTENDU qu'une demande de contribution a été émise à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que nous sommes d'avis que le pavage de ce stationnement sera bénéfique pour plusieurs usagers de la Véloroute de la Chaudière et qu'il y a lieu que la MRC de La Nouvelle-Beauce y contribue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le versement d'une contribution de 5 000 \$ à la municipalité de Vallée-Jonction pour le pavage du stationnement de la Véloroute de la Chaudière sur leur territoire. Ce montant sera pris à même le budget « Véloroute de la Chaudière – Entretien 2016 ».

Le versement sera effectué lorsque les travaux seront exécutés et suite à la réception de la facture des travaux.

14. Varia

Aucun sujet.

13339-06-2016



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

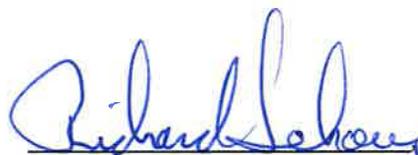
No de résolution
ou annotation

15. *Levée de l'assemblée*

13340-06-2016

Il est proposé par M. Jean-Marie-Pouliot, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.


Richard Lehoux
Préfet


Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

